



LE POINT...

Les médicaments d'ordonnance sont-ils tous COUVERTS ?

Le 4 mars 2004

La Loi sur l'assurance médicaments du Québec prévoit que, minimalement, tous les produits inscrits sur «La liste de médicaments» publiée par la RAMQ doivent être couverts par les régimes d'assurance privés.

Bien que cette liste couvre la majorité des médicaments disponibles sur ordonnance, certains d'entre eux portent une identification de la RAMQ à titre de «médicaments d'exception». Ceux-ci deviennent alors admissibles sous réserves de certaines conditions.

Pour qu'une demande de remboursement d'un médicament inscrit sur la liste des «médicaments d'exception» soit admissible, l'assuré doit faire compléter par le médecin traitant un formulaire que la Croix Bleue lui fera parvenir. Le médecin traitant peut exiger des frais **non remboursables** par La Croix Bleue pour fournir les informations requises.

Afin d'éviter des délais et des coûts inutiles, informez-vous auprès de votre médecin au moment de la prescription du médicament. Si un médicament d'exception ne peut être remplacé par un médicament pleinement couvert, appelez la Croix Bleue pour connaître la couverture applicable à ce médicament.

POUR OBTENIR PLUS D'INFORMATIONS, L'ASSURÉ PEUT S'ADRESSER AU SERVICE À LA CLIENTÈLE DE L'ASSUREUR EN TÉLÉPHONANT AU **(514) 286-8348** OU **1-800-645-8299**.

Le Comité des avantages sociaux